

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	39

N° 200/2019

OBJET : Contribution financière de la Communauté de communes au Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille dix-neuf et le 3 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO à Danielle TENSA, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Monique DUPRAT à René AZEMA, Bernard TISSEIRE à Serge DEMANGE, Michel ZDAN à Jean-Louis REMY

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Sabine PARACHE et Messieurs Joël MASSACRIER, René PACHER et Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Danielle TENSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1er janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence l'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°636 du 28 janvier 2019 prise par le PETR approuvant les orientations budgétaires 2019.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a confié la mission de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au PETR du Pays Sud Toulousain. Il est à noter que, du fait des actions innovantes menées depuis plusieurs années sur la thématique, le Pays Sud Toulousain, parce qu'il s'est engagé à aller plus loin que le seul cadre réglementaire, bénéficie du soutien de l'ADEME.

Il est également à noter que, si chaque communauté de communes devait porter individuellement son PCAET, le coût pour elle serait de 110 000 € à 115 000 €. Le fait de mutualiser à l'échelle du PETR permet de réduire de manière conséquente le coût pour chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019



ID : 031-200068807-20191203-200_2019-DE

Toutefois, pour préparer 2020 et les années suivantes pour lesquelles les ressources de l'ADEME ne seront plus mobilisables, le PETR et les EPCI (à moins de mobiliser un nouveau dispositif) devront assurer la charge financière de cette compétence obligatoire. Pour 2020, le bureau syndical du PETR du Pays Sud Toulousain propose alors de recouvrir à une contribution complémentaire de 10 000 € par EPCI par anticipation à 2020 afin de permettre la mise en œuvre de cette compétence obligatoire déléguée par les EPCI au PETR du Pays Sud Toulousain.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de 10 000 € au PETR du Pays Sud Toulousain au titre de la mise en œuvre de la compétence PCAET,

CHARGE Monsieur le Président de mobiliser les crédits correspondants.

Fait et délibéré à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS